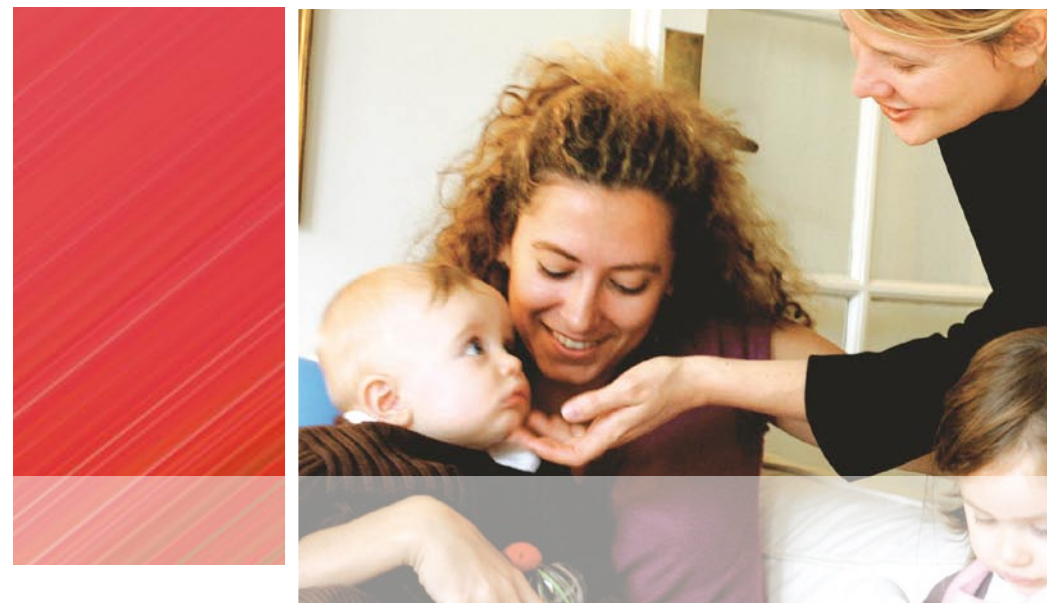


## Barème des participations familiales au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Quotient familial en euros		Participation familiale en euros (pour 1 h. d'intervention)	Quotient familial en euros		Participation familiale en euros (pour 1 h. d'intervention)	
≤	152	0,26	579	2,45	1 006	7,11
	167	0,30	594	2,56	1 021	7,47
	182	0,34	609	2,68	1 037	7,69
	198	0,39	625	2,97	1 052	7,89
	213	0,43	640	3,10	1 067	8,11
	228	0,48	655	3,23	1 082	8,33
	243	0,54	670	3,37	1 098	8,55
	259	0,60	686	3,51	1 113	8,78
	274	0,65	701	3,65	1 128	9,00
	289	0,71	716	3,79	1 143	9,23
	304	0,77	731	3,94	1 159	9,46
	320	0,87	747	4,10	1 174	9,70
	335	0,94	762	4,25	1 189	9,94
	350	1,02	777	4,41	1 204	10,17
	365	1,09	792	4,57	1 219	10,41
	381	1,17	807	4,73	1 234	10,65
	396	1,26	823	4,90	1 249	10,89
	411	1,34	838	5,07	1 263	11,12
	426	1,43	854	5,24	1 278	11,36
	442	1,51	869	5,41	1 293	11,60
	457	1,61	884	5,59	> 1 293	11,88
	472	1,71	899	5,78		
	487	1,80	915	5,95		
	503	1,90	930	6,14		
	518	2,01	945	6,33		
	533	2,11	960	6,52		
	548	2,22	976	6,71		
	564	2,33	991	6,91		

# L'aide au domicile des familles



## > L'aide au domicile peut vous accompagner.

Vous rencontrez **des difficultés ponctuelles liées à un évènement particulier** (naissance, maladie, rupture familiale...) ayant des répercussions sur la vie quotidienne de votre famille : des associations d'aide à domicile, au personnel qualifié, peuvent vous accompagner.

Le technicien d'intervention sociale et familiale (TISF) et l'auxiliaire de vie sociale (AVS) peuvent intervenir à votre domicile, **en votre présence** pour réaliser des actes de la vie quotidienne : les soins des enfants, les tâches ménagères, l'aménagement du logement, les démarches administratives...

La Caisse d'allocations familiales et les associations, agréées par les services de l'Etat, ont signé une convention afin de vous faire bénéficier d'un tarif en fonction de votre quotient familial.

## > Pour quels motifs ?

Vous pouvez être accompagné lors des évènements suivants :

- Grossesse.
- Naissance ou adoption.
- Rupture familiale (séparation, incarcération, décès d'un parent).
- Décès d'un enfant.
- Famille nombreuse (avoir au moins 3 enfants dont 2 âgés de moins de 12 ans).
- Famille recomposée (avoir au moins 4 enfants à charge de moins de 16 ans).
- Accompagnement à la reprise d'emploi ou à la formation professionnelle d'un parent isolé.
- Maladie ou hospitalisation de courte durée d'un enfant ou d'un parent.
- Maladie de longue durée d'un parent ou d'un enfant.

## > Les conditions à remplir

- Etre allocataire du régime général des allocations familiales et ouvrir droit aux aides individuelles de l'action sociale familiale.
- Avoir au moins un enfant à charge de moins de 12 ans ou de 16 ans selon les motifs ou attendre un premier enfant.
- Prendre en charge la participation familiale financière calculée en fonction du quotient familial.

Le quotient familial est déterminé à partir des ressources déclarées. Vous pouvez le trouver sur une attestation de paiement ou sur votre compte caf.fr

Consultez au dos de la plaquette, le barème des participations familiales au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Exemple de lecture, si le montant de votre quotient familial est compris entre 792,01 € et 807,00 €, la participation familiale demandée est de 4,73 € pour une heure d'intervention.*

Le règlement du montant de la participation familiale par Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé, est possible.

Les familles allocataires bénéficiant d'heures d'intervention d'aide au domicile, ouvrent droit à un avantage fiscal sous forme de charges déductibles.

## > Adressez-vous directement aux associations suivantes :

### • AAFP

**Association Départementale de l'Aide Familiale Populaire du Calvados**

320, quartier du Val  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR  
Tél : 02.31.43.41.41  
[www.fnaafp.org](http://www.fnaafp.org)



### • ADMR

**Aide à Domicile**

7, rue de Bellevue  
14650 CARPIQUET  
Tél : 02.31.26.84.84  
[www.admr.org](http://www.admr.org)



### • AMFP

**Aide aux Mères, aux Familles et aux Personnes**

25, rue de l'Oratoire  
14000 CAEN  
Tél : 02.31.86.29.27  
[www.amfp14.fr](http://www.amfp14.fr)



### • UNA du Calvados

**Aide à la personne, services à domicile**

25, rue Guynemer  
14000 CAEN  
Tél : 02.31.35.47.57  
[www.unaducalvados.org](http://www.unaducalvados.org)  
[contact@unaducalvados.org](mailto:contact@unaducalvados.org)

